

# FORMALITES ET CONTACTS

## SERVICE MEDECINE

Les **admissions** sont prononcées par le médecin responsable.

La constitution du dossier d'admission s'effectue avec le service, et en lien avec le point d'accueil ouvert du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h.

Les **pièces à fournir** sont :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- la copie de l'attestation de Sécurité sociale,
- la carte vitale,
- la copie de la complémentaire santé, le cas échéant,
- le certificat médical d'hospitalisation.

L'identité de la **personne à prévenir** est à indiquer dans les plus brefs délais.

Le **prix journalier d'hospitalisation** est fixé par arrêté préfectoral.

En cas de non prise en charge à 100% par le régime d'assurance maladie obligatoire, la **complémentaire santé** pourrait couvrir le reste à charge (20% des frais). En cas de ressources insuffisantes, une demande de **Couverture Médicale Universelle** (CMU) pourra être déposée.

Un forfait hospitalier est à la charge du patient. Il peut, suivant le cas, être pris en charge par sa complémentaire santé.

Les **frais pris en charge par l'établissement** sont les suivants :

- les soins infirmiers prescrits,
- les médicaments de la pharmacie de l'établissement,
- les soins particuliers (consultations médicales, analyses, radiographies...),
- la kinésithérapie

Accueil – secrétariat

Madame Christelle GAUTIER

02 47 72 33 33 ; [christelle.gautier@ch-saintemaure.fr](mailto:christelle.gautier@ch-saintemaure.fr)